

**L**ORS des négociations de Grenelle, au cours d'une suspension de séance, G. Ségué, secrétaire général de la C.G.T., déclarait aux journalistes que son organisation posait comme préalable à la conclusion de tout accord l'institution de l'échelle mobile des salaires. Le « relevé de conclusions » n'en faisait pas mention, mais par la suite, la C.G.T. relançait sa campagne en faveur de l'échelle mobile.

Nous poursuivrons dans les prochains numéros la publication de six séries d'articles consacrés à la participation des salariés aux responsabilités de l'entrepreneur.

### Le mécanisme de l'échelle mobile

On peut la définir comme un mécanisme garantissant le pouvoir d'achat des salaires nominaux face aux augmentations de prix — une sorte d'indexation des salaires sur les prix.

Toute procédure d'échelle mobile comporte généralement deux éléments :

- la fixation — en fonction d'un indice des prix — de l'amplitude de la variation qui déclenchera un réajustement des salaires de même amplitude. Par exemple toutes les fois que l'indice des prix augmentera de 2 %, on relèvera les salaires de 2 % ;
- la fixation d'un délai minimum entre deux ajustements.

### Les précédents

Dans les années 1950-1958, la clause d'échelle mobile a fait l'objet de nombreuses revendications et d'un certain nombre d'accords : Dockers (février 1955) ; Métallurgie parisienne (novembre 1955) ; mineurs... Mais la loi de Finances de 1959, votée sur l'instigation de M. Pinay annulait toutes ces clauses — interdisait l'indexation des revenus sur un indice des prix.

La loi de 1959 laissait subsister une seule indexation : celle du SMIG. Il n'est pas sans intérêt de rappeler l'histoire de l'échelle mobile du SMIG.

Ce M. Pinay qui en 1959 supprime toute indexation est le même qui en 1952 fait voter la loi concernant le SMIG. A ce propos, l'Union des Industries Minières et Métallurgiques écrivait : « Par un paradoxe, le gouvernement Pinay, qui rétablissait la stabilité monétaire devait être celui qui s'employait à faire voter un texte d'échelle mobile : paradoxe d'autant plus curieux que ceux qui votèrent la loi étaient les adversaires de principe, ceux qui s'y opposèrent, les partisans fervents. »

Ce paradoxe s'explique lorsque l'on considère le moment du vote : on est en 1952, par suite de prix mondiaux favorables — par suite d'une baisse d'activité sensible, on s'oriente vers une stabilité des prix. L'échelle mobile votée a toutes chances de ne servir à rien si ce n'est à donner aux salariés une satisfaction morale et à laisser le gouvernement en dehors de la discussion des salaires.

Lorsque les hausses de prix s'accroissent, surtout à partir de 1956, on vit les gouvernements s'efforcer de freiner la hausse des indices afin de limiter la fréquence des relèvements de taux du SMIG.

### Manipulation des indices

L'un des problèmes les plus sérieux posé par un mécanisme de ce type, c'est le choix de l'indice auquel on indexe l'échelle. Comment doit être composé le budget-type servant à la définition de l'indice ? Quelle importance donner à la consommation alimentaire, au logement, à l'habillement, à la culture, aux loisirs..., dans la consommation alimentaire, par exemple, quels produits choisir qui soient les plus représentatifs d'une consommation moyenne ?

De plus, avec le temps, la pondération des divers postes peut s'éloigner de la réalité : modification de la consommation par apparition de biens nouveaux, changement de l'importance relative de certains postes (loyers, loisirs) dans la dépense globale. Il faut donc prévoir un mécanisme fréquent de révision de cet indice.

Mais l'existence d'un tel indice dont la hausse déclenche automatiquement une augmentation de salaires est une tentation constante pour les gouvernements quels qu'ils soient de freiner sa hausse par des manipulations.

En 1956-57, le gouvernement Mollet-Ramadier s'en tira par des subventions, des détaxations, qui ne touchaient que les produits inscrits nommément dans l'indice et non les produits similaires que le consommateur achetait au même titre que les précédents. On estima à l'époque que la manipulation entraîna un écart de 3,7 % entre l'indice officiel et l'indice correspondant à la hausse réelle des prix.

En 1963, la manipulation est tout aussi évidente et sans doute plus importante :

— trois poissons seulement font l'objet d'un blocage des prix : ce sont les trois qui figurent dans l'indice — sur 25 produits faisant l'objet d'une baisse temporaire dans le cadre de l'opération « 100 000 points de vente » 19 figurent dans l'indice et c'est le ministère des Finances qui fixe les produits concernés, à l'étonnement des vendeurs qui ne les trouvent pas du tout significatifs des achats courants de leurs clients.

Seul un indice portant sur un millier d'articles serait véritablement représentatif et la manipulation en serait plus difficile.

### Un mécanisme conservatoire

L'échelle mobile ne permet que de maintenir un état de fait. Les disparités existantes ne sont nullement réduites par le système, elles sont plutôt aggravées, l'échelle mobile, c'est la poursuite du système des augmentations en pourcentage.

L'étude de l'évolution du SMIG montre bien ce caractère conservatoire. De 1950 à 1965, les prix — si l'on s'en réfère aux indices des prix de détail — ont été multipliés par 2,05 — pendant ce temps, le SMIG était multiplié par 2,57, soit une augmentation du pouvoir d'achat du SMIG de 1,27 en 15 ans. L'augmentation légèrement supérieure à celle des prix (officiels) résulte de l'existence d'un second mécanisme : il y a possibilité — très rarement utilisée — lorsqu'on décide de relever le SMIG, de tenir compte de l'accroissement de productivité — c'est ainsi qu'en 1963, à l'augmentation en fonction des prix s'ajoute une augmentation de 1 % au titre de la productivité.

Si l'on compare l'évolution du SMIG à l'évolution du salaire moyen, la situation est loin d'être à l'avantage du premier : en 15 ans, le SMIG est multiplié par 2,87 — le salaire moyen par 3,95, soit pour le SMIG un retard de 48,8 % par rapport au progrès du salaire horaire moyen.

Ceci montre bien que si l'échelle mobile peut constituer un des éléments d'une politique syndicale des salaires, elle ne saurait constituer la solution.

Diverses études montrent la liaison entre accroissement des salaires d'une part — productivité des entreprises — taille des entreprises — force syndicale dans l'entreprise d'autre part. Aussi lorsque la C.F.D.T. met l'accent sur le droit syndical, condition essentielle d'un renforcement syndical dans l'entreprise, elle insiste ainsi sur l'une des garanties fondamentales d'un maintien d'un accroissement du pouvoir d'achat.

Par ailleurs la garantie du pouvoir d'achat des salariés n'est pas indépendante du fonctionnement global de l'économie. Or, certains se demandent si l'application d'un système généralisé d'échelle mobile n'aurait pas des conséquences sur les équilibres généraux de l'économie ; c'est là une question controversée, mais qu'il conviendrait d'éclaircir si l'on veut généraliser sans risque le système.

Michel BRANCIARD

Nous poursuivrons dans les prochains numéros la publication de la série d'articles consacrés à la PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR.

Syndicat général de l'Éducation Nationale (C.F.D.T.)  
5, rue Mayran — PARIS (9<sup>e</sup>)  
L.A.M. 72-31  
Syndicat universitaire  
Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles CULOT  
PUBLICITE UNIPRO  
103, rue Lafayette - PARIS (10<sup>e</sup>)  
TRU: 81-10 et LAM: 72-31  
S.A. I.E.M. — Paris